



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'education

Question écrite n° 15741

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, au sujet de la revalorisation de la fonction enseignante et educative dont il est question dans son projet de loi, et plus particulierement concernant les conseillers d'education et conseillers principaux d'education. Il semble que de nombreux points releves leur apparaissent d'ores et deja comme insuffisants, eloignes des necessites et des besoins, en particulier : 1o l'attribution des mesures indemnitaires et la revalorisation indiciaire ; 2o la disparite de traitement entre enseignants et CE/CPE au sein des equipes educatives ; 3o la mise en place d'une « indemnite de suivi et d'orientation », vecue comme discriminatoire ; 4o l'accentuation de l'inegalite de traitement par un etalement plus long du rattrapage indiciaire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ce projet de loi d'orientation prenne en compte la revalorisation de la fonction d'education au meme titre et en meme temps que la revalorisation de la fonction enseignante.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante, il a ete decide, en premier lieu, de proceder a une revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'education qui sera a terme alignee sur celle des professeurs de lycee professionnel du premier grade. Parallelement, le corps des conseillers d'education est mis en extinction, les recrutements s'operant a partir de 1990 dans le corps des conseillers principaux d'education. Par ailleurs, il est propose de creer une hors-classe pour les conseillers principaux d'education ayant atteint au moins le septieme echelon de leur corps. Cette hors-classe qui comportera 15 p 100 de l'effectif total du corps culminera a l'indice terminal 728 (14 495 francs par mois) au lieu de l'indice 652 (12 981 francs) dans la situation actuelle. Enfin, il est cree a titre provisoire, pour une duree de cinq annees, une bonification indiciaire de quinze points en faveur des conseillers principaux d'education de cinquante ans et plus parvenus au huitieme echelon. Cette bonification reste acquise tant que les personnels n'auront pas accede a la hors-classe. L'echancier de ces mesures est le suivant : 1o revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'education : rentree 1989, 517 indice terminal ; rentree 1990, 525 ; rentree 1993, 593 ; 2o mise en extinction du corps des conseillers d'education : rentrees 1990-1991 : 200 transformations d'emplois de conseillers d'education en conseillers principaux d'education ; a partir de la rentree 1992 : 250 transformations d'emploi par an ; 3o creation de la hors-classe des conseillers principaux d'education : rentree 1989 : 5 p 100 des effectifs ; rentrees 1990, 1991 et 1992 : + 3 p 100 par an ; rentree 1993 : + 1 p 100. Sur le plan indemnitaire, il a ete decide d'attribuer aux conseillers d'education et aux conseillers principaux d'education une indemnite forfaitaire d'un montant annuel de 3 000 F a compter de la rentree scolaire de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15741

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3184